

► Réforme des retraites : la FA-FPT reçue par le député Denis JACQUAT, rapporteur du projet de loi

Cette rencontre a permis à la FA-FPT d'exposer sa position et développer son argumentaire sur le projet de réforme du Gouvernement. Chacun des différents points évoqués dans notre argumentaire écrit a pu être largement explicité et développé. Le rapporteur s'est révélé très à l'écoute de nos arguments, sans pour autant laisser planer de doute sur la volonté du Gouvernement et de la majorité de réaliser la réforme dans le sens voulu par le Gouvernement.

Il a néanmoins été sensible aux différentes idées concernant notamment la retraite des femmes et des mères de famille, la question de la pénibilité et bien d'autres points.

Les représentants de la FA-FPT ont également souligné les particularités de la Fonction publique territoriale et ont dénoncé l'amalgame qui est fait en matière de communication avec la situation des retraites dans la Fonction publique d'Etat. Bien sûr, nous ne nous faisons pas d'illusion particulière. Mais, nous sommes satisfaits d'avoir pu développer pendant une heure et demie tous les arguments qui nous préoccupent.



► La grève du 7 septembre....

Largement suivie, tant au niveau national qu'à Strasbourg, cette grève devrait infléchir les positions du Gouvernement sur un certain nombre de points concernant la réforme des retraites.

Le mot d'ordre national unitaire a montré que les syndicats savent s'allier et réagir ensemble.

► Examen professionnel de rédacteur



Fin juin, la FA-FPT a adressé, sous la signature de son Président fédéral Antoine BREINING, un courrier à Alain MARLEIX, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur au sujet de la situation des lauréats de l'examen professionnel de rédacteur qui ne sont pas nommés pour le moment, en raison de certaines contraintes liées aux textes actuellement en vigueur. Certaines organisations syndicales conduisent en même temps des actions dans ce sens et il nous a semblé normal que la FA-FPT mette en avant l'action qu'elle-même a menée et qui a fait l'objet de la réponse du Ministre que vous trouverez sur notre site <http://fafptcus.fr>.

Lors de la réunion du Conseil supérieur de la FPT du 8 septembre, la DGCL a confirmé que cette question sera réglée dans le cadre des négociations de la catégorie B (première réunion le 30 septembre).



► Centres médico-sociaux S.O.S. services en détresse !

Des situations inquiétantes secouent depuis un bon moment les Centres médico-sociaux. Le profond malaise qui règne actuellement dans les unités territoriales est de nature à remettre en cause la continuité du service public si rien n'est fait rapidement.

Citons l'exemple du Centre médico-social « Engelbreit ».

Mardi 1er juin 2010, l'équipe du Centre médico-social Engelbreit (U.T Sud-Ouest) a décidé de fermer le Centre médico-social pour les raisons suivantes : Le personnel est insuffisant au regard de l'augmentation constante de la charge de travail. Les arrêts de travail réguliers et les remplacements non assurés ne font qu'amplifier la surcharge de travail pour les agents présents. Ainsi, les attributions d'une adjointe en maladie depuis avril 2009 étaient dévolues à plusieurs personnes qui n'étaient pas sur place et qui pratiquaient du remplacement à tour de rôle.

Dans ce même Centre, deux puéricultrices ont fait pendant plusieurs mois le travail de quatre. Une des puéricultrices absente depuis janvier 2010 n'a été remplacée que mi-août.

N'oublions pas que nous sommes dans un domaine particulier et sensible : celui de l'enfance en danger. Ce cas n'est pas unique, il est même récurrent. Cela fait longtemps que les personnes en congé de maladie ou de maternité ne sont pas remplacées. Certains Centres médico-sociaux ont même été amenés à fermer du fait de l'absence des secrétaires.

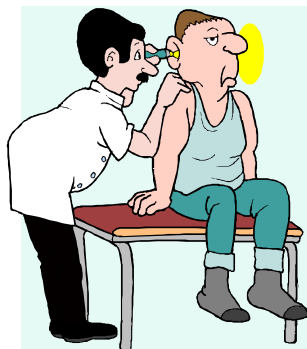
Certaines absences ont donné lieu à remplacement, mais dans un contexte particulier : des agents d'accueil du Neuhof ou de Cronembourg sont intervenus à Koenigshoffen et ont fait cruellement défaut là où ils ont été « enlevés » temporairement. On a "déshabillé Pierre pour habiller Paul" ...

Il faut souligner également les fluctuations des Conseillères économiques sociales et familiales (CESF) : la CESF remplaçante à Koenigshoffen ira prochainement à la Montagne-Verte-Elsau et une CESF devrait arriver le 1er septembre au Centre médico-social de Koenigshoffen.

Compte tenu de cette situation, les agents effectuent constamment des heures supplémentaires qui sont tout simplement écrêtées

Ces conditions de travail ne permettent plus de remplir correctement les missions, notamment celles de protection de l'enfance et de la protection de la personne qui sont pourtant les activités essentielles. Les élus et les responsables de notre Administration connaissent la situation !

Qui voudra bien prendre ce dossier sérieusement en main et éviter la propagation intolérable de l'injustice et de la souffrance au travail ?



► Visite médicale

De nombreux collègues s'interrogent sur la fréquence des visites médicales dans la Fonction publique territoriale.

La loi du 19 février 2007 a introduit dans le statut un article consacré à la médecine préventive.

Il est stipulé dans ce texte que les agents territoriaux sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique.

Dans le premier cas, le médecin vérifie l'aptitude de l'agent lors du recrutement.

Dans le second, il est chargé d'un examen médical périodique de l'agent avec

comme objectif la prévention médicale dans tous les domaines.

Pour ce qui est de l'examen périodique, il faut préciser que le décret du 14 avril 2008 a allégé l'obligation des visites médicales : celle-ci est depuis fixée à une fréquence de deux ans. L'agent peut toutefois bénéficier d'un examen intermédiaire supplémentaire à sa demande.

La loi de 2010 relative à la rénovation du dialogue social introduit également une nouveauté dans le statut : un suivi médical post-professionnel doit être assumé par la collectivité employeur pour les agents ayant été exposés, dans le cadre de leurs fonctions, à un des risques cancérigènes ou toxiques.

► Quatre mois d'exclusion

Suite à la publication d'un livre relatant les dysfonctionnements d'une Administration territoriale, le juge a estimé que l'auteur, un haut fonctionnaire, a manqué à son devoir de réserve, critiquant ouvertement l'entretien de son environnement professionnel qui, par définition même, est toujours perfectible.



ON NE PEUT PAS ECRIRE N'IMPORTE QUOI SUR N'IMPORTE QUI DANS LE SEUL BUT DE PUBLIER UN PAMPHLET !

► Les profs de musique ont droit aux mêmes congés que les fonctionnaires territoriaux



Les enseignants en poste dans les conservatoires municipaux ou intercommunaux ne peuvent pas bénéficier des mêmes vacances scolaires que les enseignants de la Fonction publique de l'Etat.

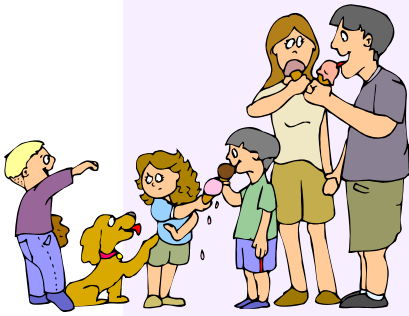


Par dérogation au régime général, la durée hebdomadaire de travail des agents appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique est fixée à 16 heures pour les professeurs et à 20 heures pour les assistants et les assistants spécialisés, sans possibilité de réduction ou d'annualisation par l'organe délibérant, même pour



tenir compte des vacances scolaires entraînant la fermeture de l'école où travaille un agent (CA Bordeaux 9 juillet 2001 "Cne de Talence").

En revanche, aucune disposition dérogatoire relative aux congés annuels ne figurant dans leur statut, ces agents entrent dans le droit commun fixé par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.



► **Départ anticipé en retraite des parents fonctionnaires**

Le dispositif de départ anticipé pour les parents ayant 3 enfants et 15 ans de service permettait jusqu'à présent de liquider sa pension à l'âge de son choix, les règles de calcul de leurs droits étant figées à la date à laquelle l'agent a eu 3 enfants et 15 ans de service.

Dans le cadre du nouveau projet de loi "portant réforme des retraites", la règle de calcul s'établira sur l'année de naissance.

Il était prévu que pour bénéficier des anciennes règles de calcul, les agents devront déposer leur dossier de retraite avant le 31 décembre 2010 pour un départ à la retraite au plus tard le 31 juillet 2011.

En date du 8 septembre 2010, le Président de la République a annoncé devant le Conseil des Ministres qu'il maintiendrait pendant 5 ans le dispositif permettant aux fonctionnaires ayant eu 3 enfants et 15 ans de service, de faire valoir leurs droits à la retraite avant l'âge légal.



BULLETIN D'ADHESION

à retourner au Syndicat **FA-FPT CUS**
Immeuble de la Bourse 1 place de Lattre de Tassigny 67000 STRASBOURG

Je soussigné(e) NOM : Prénom :

Service : : Matricule CUS :

Souhaite adhérer à la **FA-FPT CUS**. Veuillez m'envoyer un dossier d'inscription.

Le

.....
signature

Fédération **A**utonomie
Fonction Publique **T**erritoriale
Syndicat **FA-FPT CUS**
☎ 03 88 36 13 79 ☎ 03 88 36 17 96
✉ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104
☎ 1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG
<http://fafptcus.fr>